

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°08 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ

En application de la délibération du Conseil de Territoire du 28 mars 2023, il sera procédé, pendant une durée de 33 jours consécutifs, du **lundi 17 avril 2023**, à partir de 09h00, au **vendredi 19 mai 2023** jusqu'à 18h00, à une participation du public par voie électronique afin de recueillir les observations et propositions du public sur le **projet de modification simplifiée n°08 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Rueil-Malmaison** qui a pour finalité :

1. De préserver le cœur économique de la Ville que représente le pôle tertiaire de Rueil sur Seine en en assurant la sauvegarde et en permettant la modernisation des immeubles de bureaux existants.
2. De procéder à un changement de zonage afin d'engager la mutation d'un site situé aux abords de la gare du RER A.
3. D'ajuster les normes de stationnement dans les secteurs situés à proximité de la gare du RER A afin de favoriser le recours à l'auto partage.
4. De corriger les erreurs matérielles, clarifier certaines dispositions réglementaires, mettre à jour la liste des emplacements réservés et le zonage suite à la réalisation des projets immobiliers.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le dossier soumis à participation du public comprend le dossier de modification simplifiée n°08 du PLU de Rueil-Malmaison, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 février 2023, le mémoire en réponse de la Ville à l'autorité environnementale ainsi que le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 4 au 19 mars 2023.

Dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier seront accessibles sur les sites internet suivants : www.parisouestladefense.fr et www.villederueil.fr

Le public pourra transmettre ses observations :

- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette procédure à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4570>
- par courrier à l'adresse : Monsieur le Maire - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Hôtel de Ville – 13, boulevard du Maréchal Foch - 92500 RUEIL-MALMAISON
- par mail : directionurbanisme@mairie-rueilmalmaison.fr

Pendant toute la durée de cette procédure, le dossier, consultable à partir d'un poste informatique et également en version papier, ainsi qu'un cahier pour recueillir les observations, seront disponibles à l'Hôtel de Ville de Rueil-Malmaison - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92500 RUEIL-MALMAISON :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h le matin et de 13h30 à 18h l'après-midi ; exceptés les samedis, dimanches, et jours fériés.
- et de 18h à 20h le jeudi 11 mai 2023.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement – Hôtel de ville - 13, bd du maréchal Foch - 92500 Rueil- Malmaison – Tél. : 01.47.32.57.22

Au plus tard à la date de la publication de la délibération d'approbation et pendant une durée minimale de trois mois, le Conseil de Territoire rendra publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le Conseil de Territoire adoptera le projet de modification simplifiée n°08 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.